

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE**

**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

**Présents :**

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,  
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN  
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC  
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

**Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/09/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	24
Votants	29

**DATE D'AFFICHAGE :**

22/09/2022

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS  
DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
A COMPTER DU 01 JANVIER 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de celui-ci. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14. Ainsi la M57 pose le principe du démarrage de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis sur l'année N à partir de la date d'acquisition du bien. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisqu'actuellement, en M14, les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un



*Commune d'Épône*  
*Conseil Municipal du 28/09/2022 – Délibération C2 n°22\_09\_12*  
*7.10 Finances locales - Divers*

Ainsi, tout plan d'amortissement commence avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la ville;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 portant règlement des amortissements comptables pratiqués ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

**Vu** la délibération du 29 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la Ville ;

**Considérant** que l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 nécessite de faire évoluer le mode de gestion des amortissements ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 20 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au maire, déléguée aux finances, au développement durable, à la mobilité, et à la vie économique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix Pour)**

- **ARTICLE 1 : ABROGE** au 31 décembre 2022, la délibération du 20 février 2014, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- **ARTICLE 2 : FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **ARTICLE 3 : RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- **ARTICLE 4 : CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;
- **ARTICLE 5 : MAINTIENT** à 500 €, le seuil en deçà duquel l'amortissement des biens de faible valeur est réalisé en 1 an ;
- **ARTICLE 6 : POURSUIT** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) ;
- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 28/09/2022 – Délibération C2 n°22\_09\_12  
7.10 Finances locales - Divers

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREE D'AMORT
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés aux Documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans
204xx1	Subv d'équip versées - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204xx2	Subv d'équip versées - Bâtiments et installations	15 à 40 ans
204xx3	Subv d'équip versées - Projets d'infrastr. d'intérêt national	30 à 40 ans
2046	Attribution de compensation d'investissement	1 an
205x	Concessions et droits similaires, logiciels, brevets, ...	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2132	Constructions - Immeubles de rapport productifs de revenus	40 ans
215731	Matériel roulant de voirie	15 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Véhicules légers	10 ans
21828	Camions, véhicules industriels	15 ans
2183x	Matériel informatique scolaire, et autres	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier scolaire, et autres	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Équipements des cuisines	15 ans
2188	Équipements sportifs	15 ans
2188	Équipements culturels	15 ans
2188	Équipements jeunesse et de loisirs	15 ans
2188	Autres matériels équipements (non cités)	15 ans

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
Le 4/11/2022  
Et publié/affiché le 2/10/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône  
Conseiller Départemental  
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN  
Secrétaire de séance



Béatrice DI PERNO  
Secrétaire de séance